



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq juin, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Coq Hardi à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 19/06/2020

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Monique VINCENT, Stéphane DEFRAINE, Eric BIROT, Marie-Christine SOLAIRE, Liliane BAILLOUX, Muriel DAVEZAN, Jérôme ZAROS, Nicolas GRASSET, Jean-Marc LAMI, Florianne DUVIGNAC.

Etait excusée - A donné procuration :
Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Nicole MARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Le procès verbal du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

N° D.2020.06.31 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	262 741.11 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	959 488.53 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	1 222 229.64 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	152 200.84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	250 240.61 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)	déficit	402 441.45 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	363 578 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	541 239 €
Solde des restes à réaliser	+ 177 661 €

Besoin réel de financement 224 780.45 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement	224 780.45 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	997 449.19 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Excédent reporté : F (R002) 997 449.19 €

Section d'investissement

Solde d'exécution N-1 : I (D001) 402 441.45 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 224 780.45 €

N° D.2020.06.32 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,,

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	déficit	10 872.50 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	122 586.45 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	111 713.95 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	13 200 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	0 €	
Résultat comptable cumulé (à reporter au D001)	13 200 €	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin réel de financement	13 200 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	
Dégagé à la section d'investissement	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	98 513.95 €
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat	
Section de fonctionnement	
Excédent reporté : F (R002)	98 513.95 €
Section d'investissement	
Solde d'exécution N-1 : I (D001)	13 200 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)	13 200 €

N° D.2020.06.33 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020.

M. le Maire expose qu'il convient de voter le taux des taxes directes locales pour l'année 2020. Il rappelle en premier lieu les taux en vigueur en 2019 :

- Taxe d'habitation : **17.45 %**
- Foncier Bâti : **20.02 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

Monsieur le maire précise que suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes à compter de l'année 2020 ne votent plus les taux pour cette taxe.

Il rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taxes depuis 5 ans.

Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) pour 2020 mais indique que la question de l'augmentation se posera car les financeurs regardent si les communes font un effort fiscal pour augmenter leurs ressources.

M. LAMI remarque que les taux d'imposition de la commune de la Sauve sont parmi les plus élevés lorsqu'on regarde ceux de la même tranche d'habitants.

Après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reconduire les taux d'imposition 2019 des taxes foncières pour l'année 2020 à savoir:

- Foncier Bâti : **20.02 %**
- Foncier non bâti : **51.61 %**

N° D.2020.06.34 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – LOCAUX COMMERCIAUX

M. Le Maire rappelle que ce budget est présenté hors taxes.

Le Budget annexe des Locaux commerciaux présenté au Conseil municipal s'élève à **106 743.95 €** en dépenses comme en recettes pour la section de fonctionnement et à **52 633.95 €** en dépenses comme en recettes pour la section d'investissement.

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	13
CONTRE	0
ABSENTION	2 (Mme DUVIGNAC / M. GRASSET)

le Conseil municipal,

ADOpte le Budget primitif 2020 des Locaux commerciaux.

N° D.2020.06.35 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2020 et notamment la vue d'ensemble des sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Charges à caractère général	563 400 €
Charges de personnel	520 500 €
Atténuations de produits	55 000 €
Autres charges de gestion courante	136 159.16 €
Charges financières	7 200 €
Charges exceptionnelles	34 469.65 €
Dotations aux provisions	20 000 €
Dépenses imprévues	41 855.32 €
Virement à la section Investissement	721 007.89 €
Opérations d'ordre	371.11 €
TOTAL DEPENSES	2 099 963.13 €

Recettes	
Produits des services	51 304 €

Impôts et taxes	660 525.62 €
Dotations et participations	373 784.32 €
Autres produits de gestion courante	11 000 €
Produits exceptionnels	5 900 €
Excédent de fonctionnement reporté	997 449.19 €
TOTAL RECETTES	2 099 963.13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	
Immobilisations en cours	835 217 €
Remboursement d'emprunts	37 818 €
Cautionnement	500 €
Restes à réaliser	363 578 €
Déficit d'investissement reporté	402 441.45 €
TOTAL DEPENSES	1 639 054.45 €

Recettes	
Affectation	224 780.45 €
Subventions d'investissement	76 250 €
Dotations, Fonds divers, réserves	75 406 €
Opérations d'ordre	371.11 €
Restes à réaliser	541 239 €
Virement de la section de fonctionnement	721 007.89
TOTAL RECETTES	1 639 054.45 €

M. LAMI trouve que la somme virée en investissement est trop importante. M. le Maire explique que cette somme dépend des subventions d'investissement qui peuvent être bien moindres selon les projets.

M. LAMI se questionne sur l'importance d'avoir autant de réserves budgétaires en fonctionnement et en investissement.

M. le Maire répond que cela est nécessaire pour programmer des investissements. Il rappelle que la règle en comptabilité publique est d'élaborer les budgets de façon sincère, avec prudence. Les investissements sont nécessaires et réalisés en vue de rendre service à la population.

Concernant l'opération de réhabilitation du site de l'ancienne gare, M. LAMI demande quel est le coût estimatif global de la totalité du projet de la gare. M. le Maire répond que le projet de réhabilitation du site de l'ancienne gare (hors études et restauration des wagons) a été estimé à 1 380 000 € HT.

M. LAMI indique qu'avec M. GRASSET et Mme DUVIGNAC, ils représentent à eux trois 50 % des sauois qui sont contre le projet de la gare. Par ailleurs M. LAMI considère qu'il lui manque des informations sur le coût total du projet.

ZAROS rétorque qu'ils représentent plutôt près de 50 % des votants ce qui n'est pas la même chose. M. LAMI indique qu'effectivement c'est la démocratie qui veut que ce soit 50 % des votants.

M. BIROT rappelle que l'élection municipale n'était pas un référendum sur ce projet.

M. LAMI ET M. GRASSET affirme leur opposition au vote de la section investissement du budget communal.

le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

POUR	12
CONTRE	2 (M. LAMI / M. GRASSET)
ABSENTION	1 (Mme DUVIGNAC)

ADOpte le Budget primitif 2020 du budget principal.

N° D.2020.06.36 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2020

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Département de la Gironde.

L'année le Département de la Gironde avait attribué la somme de **18 588 €**.

Après avoir écouté ces explications et en avoir débattu, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de réaliser en 2020 les opérations suivantes :

1/ Acquisition d'un tracteur

- pour un coût total 46 000€ HT soit 55 200 € TTC ;

- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de :

- **18 588 € au titre de l'investissement**

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- **Par autofinancement pour 36 612 €**
- **Par emprunt : 0 €.**

N° D.2020.06.37 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N° D.2020.06.38 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

N° D.2020.06.39 - HORAIRES D'ETE DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter les plages d'ouverture au public de la mairie durant l'été pour le bon fonctionnement des services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Dit que :

- La mairie sera ouverte les lundi, mardi, jeudi après midi de 14 h à 18h et le mercredi matin de 10 h à 12 h.
- La bibliothèque conserve ses horaires habituels. Elle sera fermée au public du 10 au 22 août.

QUESTIONS DIVERSES

M. LAMI fait remarquer qu'il manque un passage piéton au niveau de l'école ainsi qu'au niveau du carrefour de la route de Targon.

M. le MAIRE informe les conseillers qu'il va faire reprendre par une entreprise tous les passages piétons du bourg. Le coût est estimé de 8 à 12 € le m². Le résultat sera de meilleure qualité que de le faire en régie par les agents communaux en sachant qu'il faut mobiliser 3 agents pendant une semaine.

M. LAMI demande si l'école aura un cuisinier à la rentrée. Mme MARTIN informe que le cuisinier est toujours en arrêt maladie. Un recrutement est en cours pour la rentrée prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Marie-Christine	SOLAIRE	
Francis	LAFON	
Nicole	MARTIN	
Monique	VINCENT	
Stéphane	DEFRAINE	
Eric	BIROT	
Liliane	BAILLOUX	
Aurore	CARARON	

Muriel	DAVEZAN	
Jérôme	ZAROS	
Nicolas	GRASSET	
Jean-Marc	LAMI	
Florianne	DUVIGNAC	